Projet de Schéma départemental des carrières révisé

GRILLE DE LECTURE DE LA CARTOGRAPHIE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

- La grille de lecture de la cartographie ci-après a pour but d'expliquer les différences entre la classification des protections environnementales et leur représentation sous forme cartographique et, d'autre part, de lister les protections environnementales pour lesquelles aucune traduction graphique n'a pu être réalisée.

- On rappelle que seule la table OP1/1 bis de classification des protections environnementales fait foi.

Protection environnementale	Interprétation de la cartographie
Périmètres de protection rapprochée (PPR) de captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) avec ou sans Déclaration d'utilité publique (DUP)	Les PPR de captages sans DUP constituent une protection environnementale de type 1 bis. Pour les PPR avec DUP, le schéma des carrières renvoie au règlement de la DUP si celui-ci traite du cas des carrières ou, dans le cas contraire, classe les PPR avec DUP dans les protections environnementales de type 1 bis. Il est difficile de distinguer les captages AEP au cas par cas selon ces 3 situations. C'est pourquoi les captages avec ou sans DUP n'ont pu être dissociés dans la cartographie, ils sont ainsi tous représentés dans la carte des protections environnementales de type 1 bis.
Zones humides ZHIEP, ZHSGE	Zones non délimitées à ce stade ne pouvant être cartographiées
Vallées des rivières en première catégorie piscicole, Vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit	Zones non cartographiées (concernent de faibles gisements alluvionnaires).
Zones de répartition des eaux (ZRE)	Zones non cartographiées car elles recouvrent la quasi-totalité du territoire régional ce qui entrave la lisibilité des autres protections environnementales.
Aires d'alimentation des captages d'eau potable	Zones non cartographiées.
Parcs Naturels Régionaux (PNR)	Les emprises de PNR sont représentées dans la carte des protections environnementales de type 2. Les zones d'intérêt particulier identifiées par les chartes de PNR sont représentées sur une cartographie spécifique à chaque PNR. En revanche, elles ne sont pas traduites sur la cartographie selon les types 1, 1bis ou 2, en raison de la complexité de la classification des protections environnementales au sein des PNR.
PRIF	Les PRIF ne constituent pas une protection environnementale en soi telle que prévue par le schéma des carrières, néanmoins, leur représentation est utile au regard de la recommandation relative à la concertation avec l'AEV pour les projets de carrière à l'intérieur de PRIF.